

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018

Il est procédé à l'appel :

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire

M. Mmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Laurent LENNE – Francis DERIN – Maria IULIANO – Michel COURTECUISSÉ – Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – Pascaline VITELLARO – Salvatore BELLU – David MORTREUX – Cédric STICKER – Anne-Josèphe RIFFELAERE – Erick CHARTON.

Etaient absents excusés représentés : M. Mmes Christian LANGELIN représenté par Michel COURTECUISSÉ – Isabelle BRESSAN représentée par Maryline MARLIERE – Monique BOURDEAUDUCQ représentée par Pascaline VITELLARO – Thérèse DELCOURT représentée par Geneviève LECLERCQ – Renelle LOLIVIER représentée par Maria IULIANO – Bruno BARCA représenté par Erick CHARTON – Betty VANGAEVEREN représentée par Alain MENSION – Sébastien MANCHE représenté par Bernard TRICOT – Géraldine GUEUDIN représentée par Karine SKOTAREK.

Etait absente excusée : Mme Solange LA GANGA.

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe, est nommée, avec l'accord du Conseil Municipal, secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018.

M. le Maire précise qu'aucune observation n'a été formulée et comme il l'avait déjà indiqué, il rappelle que la position de la Municipalité est sans équivoque quant au financement du lieu multi accueil qui sera basé sur une recherche maximale de subventions, sur la contribution de la commune et le recours à l'emprunt. Il rappelle aussi que comme pour l'extension de l'école Jules Ferry, un travail important sera mené sur la concertation et les élus seront tenus informés des différentes étapes du projet.

M. le Maire rappelle que le compte rendu de la réunion du 27 juin 2018, déjà transmis aux élus, était de nouveau consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à leur disposition en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, trois abstentions.

2. Acquisition de parcelles/Cité des Boussinières/ Résidence Les Tilleuls.

M. le Maire explique qu'à la suite de différents échanges, Maisons et Cités a décidé lors de son conseil d'administration du 14 juin dernier, de céder à la commune un ensemble de parcelles de terrain situé Cité des Boussinières/Résidence Les Tilleuls au prix de 1,00 € HT afin d'y réaliser un aménagement paysager.

Ces parcelles, d'une contenance de 8 566 m² à confirmer par arpentage, sont cadastrées section A n^{os} 3486-3488-2472-2473-2474-2475-3471-3469-3467-2441-2442-2443-3507-3505-3503-3501-3499-3497-3495-3493-3491-3489.

M. le Maire fait remarquer que ce secteur se caractérise aujourd'hui par sa diversité d'habitat résidentiel, social ou encore minier et qu'il était souhaitable de conserver l'important espace vert qui se situe au cœur de la résidence et de ne plus y permettre de constructions d'où d'ailleurs, son classement en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle que lors de la rénovation de la Cité des Boussinières/Résidence Les Tilleuls, des logements sociaux ont été construits sur des terrains qui aujourd'hui appartiennent encore à la commune car non cédés à l'époque. De fait, une étude est menée avec Maisons et Cités et Norevie afin de débloquer cette situation. Donc aujourd'hui, Maisons et Cités cède à la commune des terrains qu'elle entretient d'ailleurs et dans quelques mois, la commune cédera, pour l'euro symbolique également, les terrains sur lesquels des constructions ont été érigées il y a une trentaine d'années.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acquérir l'ensemble des parcelles listées ci-dessus, d'une contenance de 8 566 m² (à confirmer par arpentage) au prix de 1,00 € HT, frais de notaire et de géomètre en sus,
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents et acte se rapportant à cette acquisition qui seront rédigés par le notaire désigné.

Il rappelle que le plan fourni par Maisons et Cités ainsi qu'un plan de cadastre facilitant la localisation des parcelles étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

3. Subventions à allouer.

3.1- Subvention aux associations locales ayant participé au défilé carnavalesque du 13 juillet 2018.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer aux associations locales ayant participé au défilé carnavalesque du 13 juillet 2018 une subvention de 150, 00 €. Il indique que ces associations sont les suivantes :

- Extravadance
- Société les Carabiniers de Raimbeaucourt

- Ainsi Font
- Association Gymnastique Jeune France
- Association des Parents d'Elèves des Ecoles du Centre

et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

3.2- Subventions exceptionnelles à allouer à la Jeune France Gymnastique et à l'école de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt.

3.2.1 – La Jeune France Gymnastique

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à La Jeune France Gymnastique une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'acquisition de tapis spécifiques (tapis de réception) pour poutre et il rappelle que la photocopie du courrier de l'association avec le devis étaient consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Puisqu'il s'agit de matériel lié à la sécurité, Mme Riffelaere demande si la commune n'a pas la possibilité de prendre en charge cette acquisition.

M. le Maire explique que lors d'une réunion, la municipalité avait fait remarquer à l'association que l'acquisition projetée représentait une charge assez lourde pour son budget et l'avait incitée à faire appel à la commune pour son financement. Il indique qu'il ne voit aucun inconvénient à ce que cette dépense soit subventionnée à 100 % par la commune, toutefois, une décision budgétaire complémentaire sera nécessaire car les crédits prévus actuellement ne sont pas suffisants. Il attire néanmoins l'attention des élus sur le fait qu'une telle décision devra rester l'exception car la commune ne pourra systématiquement couvrir l'intégralité des dépenses des associations.

Pour Mme Riffelaere le fait d'assurer la sécurité des enfants pourrait être un bon argument.

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'ils acceptent de verser à l'association une subvention couvrant l'intégralité de sa dépense sachant que le complément devra être voté ultérieurement : adopté à l'unanimité.

3.2.2 – L'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt une subvention exceptionnelle de 500 € pour les cours supplémentaires (chant) qui seront donnés par l'intervenant musical aux élèves du cycle 3 en prévision de la commémoration du 11 novembre prochain.

Il procède au vote pour la subvention à allouer à :

- La Jeune France Gymnastique : 1 500 € avec un complément à inscrire lors d'un prochain Conseil Municipal : adopté à l'unanimité
- L'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt : 500 € : adopté à l'unanimité.

4. Réaménagement du Centre-Bourg – Opération « Le Village » - Aménagement de la voie d'accès pour la création de logements et de services médicaux – Avenant n°1 au marché de travaux.

M. le Maire indique qu'Orange a informé le maître d'œuvre que ses équipes ne câbleraient que des fourreaux déjà posés alors qu'initialement sa prestation comprenait, en plus du câblage, la fourniture et la pose de ces fourreaux. Cette intervention a donc été confiée à l'entreprise PINSON.

Par ailleurs, à la suite des dégâts occasionnés au réseau d'assainissement par les entreprises intervenant pour le cabinet de chirurgie dentaire un passage caméra a dû être effectué par l'entreprise PINSON.

De fait un avenant au marché de travaux est à passer à hauteur de 1 979,84 € HT. Le montant des travaux passe donc de 264 932,76 € HT à 266 912,60 € HT.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter l'avenant au marché de travaux tel que présenté ci-dessus,
- De l'autoriser à signer cet avenant et les documents s'y rapportant.

Il rappelle que les crédits nécessaires avaient été prévus dans la décision budgétaire modificative n°1 présentée et adoptée par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 27 juin dernier et que ce point avait donc été évoqué lors de cette séance. Il rappelle aussi que l'avenant (EXE 10) était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Mme Riffelaere souhaite savoir pourquoi Orange n'a pas effectué sa prestation telle que prévue.

M. le Maire explique qu'Orange s'était engagée dans ce sens auprès du maître d'œuvre plusieurs mois avant le démarrage des travaux et il souligne les difficultés rencontrées tant au niveau des échanges avec cette société qu'au niveau de la présence de ses techniciens sur chantier.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

5. Taxes et produits irrécouvrables – Allocation en non-valeur.

M. le Maire indique que le trésorier n'a pu recouvrer certains titres émis à l'encontre de débiteurs notamment pour des repas pris au restaurant scolaire, pour des droits aux services périscolaires, aux Accueils Collectifs de Mineurs et que de fait il en demande l'allocation en non-valeur. Il rappelle que les montants et les années concernées étaient précisés dans l'annexe à la convocation, soit :

		Sommes non recouvrées
Titre de l'année	2016	45,40 €
Titre de l'année	2015	92,00 €
Titre de l'année	2014	258,26 €
Titre de l'année	2013	302,15 €
Titre de l'année	2012	467,00 €
Titre de l'année	2011	243,95 €
Titre de l'année	2009	22,30 €
Titre de l'année	2008	37,91 €
Titre de l'année	2007	14,77 €
Titre de l'année	2006	107,85 €
TOTAUX		1 591,59 €

M. Charton demande des précisions sur le fait que le montant de 2012 soit plus élevé que les autres.

M. le Maire répond que cette année 2012 n'a rien de plus particulier et que comme pour les autres années, la somme correspond à des dettes contractées par des familles non solvables, ayant souvent quitté la commune, pour non-paiement de repas pris au restaurant scolaire ou aux accueils de loisirs.

M. Charton fait remarquer que le tableau des titres s'étale de l'année 2006 jusqu'à l'année 2016 et il s'en étonne.

M. le Maire rappelle que le trésorier a pour consignes d'effectuer systématiquement les recouvrements car les services dont bénéficient les familles doivent être payés et de plus, le CCAS intervient pour celles qui sont en difficulté. Par ailleurs, il souligne la complexité de la procédure de mise en recouvrement à laquelle la trésorerie est confrontée et il fait remarquer que dans le cas présent, les impayés ne représentent qu'un montant de 1 500 € sur dix ans ce qui somme toute est assez minime.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

6. Décision budgétaire modificative n°2.

Préalablement à la présentation du point, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'excuser M. Christian Langelin, Adjoint aux Finances, qui, pour des raisons de santé mais aussi en raison de la perte d'une personne proche, ne peut être présent.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

60632 – Fournitures de petit équipement	+ 6 960 €
60611 – Eau et Assainissement	+ 1 000 €
615221 – Entretien et réparation des bâtiments publics	+ 1 000 €
61551 – Matériel roulant	+ 3 000 €
64111 – Rémunération principale	- 35 000 €
64131 – Rémunérations	+ 24 000 €
6417 – Rémunérations des apprentis	+ 2 500 €
6451 – Cotisations à l'URSSAF	- 4 500 €
6453 – Cotisations aux caisses de retraite	- 3 000 €
6455 – Cotisation pour assurance du personnel	- 12 000 €
6541 – Créances admises en non-valeur	+ 1 100 €
6574 – Subventions de fonctionnement aux associations	+ 1 155 €
6688 – Autres charges financières	+ 200 €
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 14 685 €
023 – Virement à la section d'investissement	+ 88 000 €

TOTAL + 89 100 €

Recettes :

6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 12 000 €
70311 – Concession dans les cimetières	+ 19 815 €
70632 – Redevances et droits des services à caractère de loisirs	+ 14 500 €
722 – Immobilisations corporelles	+ 14 500 €
73211 – Attribution de compensation	+ 31 448 €
73212 – Dotation de solidarité communautaire	+ 56 073 €
73223 – Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	- 58 292 €
7331 – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	- 31 448 €
7472 – Participation de la Région	+ 7 000 €
7478 – Dotations, subventions et participations – Autres organismes	+ 23 504 €

TOTAL + 89 100 €

M. le Maire fait remarquer que le montant global des dépenses s'élève à 89 100 € dont 88 000 € correspondant au virement à la section d'investissement. De fait, les crédits ne sont ajustés qu'à hauteur de 1 100 € montrant ainsi une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement en 2018. Les recettes sont quant à elles en équilibre avec les dépenses.

Pour ce qui concerne l'investissement, il explique que les dépenses et les recettes sont équilibrées à hauteur de 97 530 €, dont 88 000 € relatifs au virement de la section de fonctionnement, et qu'elles se déclinent comme suit :

INVESTISSEMENT

Recettes :

041-1328-020 – Autres subventions d'équipement non transférables – P3	+ 1 950 €
1328-020 – Remboursement de l'assurance – Dégradations et vol à l'école Victor Hugo	+ 6 000 €
1328-821 – Remboursement de l'assurance - Barrières à l'angle du CCAS	+ 1 580 €
021-020 – Virement de la section de fonctionnement	+ 88 000 €
TOTAL	+ 97 530 €

Dépenses :

2111-020 – Acquisition de parcelles – Maisons et Cités (frais de géomètre et de notaire)	+ 2 800 €
2128-412 – Travaux de remplacement d'une partie du revêtement synthétique au stade de football	+ 2 900 €
21316-026 – Acquisition et pose de cases au columbarium	+ 18 250 €
21316-026 – Acquisition et pose de cavurnes au cimetière	+ 5 500 €
2135-020 – Travaux de menuiseries – Salle des fêtes	- 3 350 €
2135-020 – Travaux réfection des sanitaires – Salle des fêtes	+ 8 100 €
2135-020 – Fourniture et pose d'un chauffe-eau à la salle des sports	+ 3 100 €
2135-212 – Travaux de réaménagement de la BCD – Ecole Jules Ferry	+ 6 400 €
2135-213 – Fourniture et pose d'un projecteur – Entrée de l'école Victor Hugo	+ 730 €
2135-213 – Acquisition d'un store – Restaurant scolaire de l'école Victor Hugo	+ 235 €
2135-213 – Fourniture et pose de la porte d'entrée – Ecole Victor Hugo	+ 5 390 €
2135-213 – Fourniture et pose d'un ferme-porte – Portillon Ecole Victor Hugo	+ 580 €
2135-251 – Travaux de changement de menuiseries – Restaurant Scolaire Louise Michel	+ 1 650 €
2135-412 – Remplacement du réservoir 100 L – Arrosage du stade	+ 1 770 €
2152-821 – Travaux de remise en état des feux tricolores – Rues Marcel Sembat et des Eglantines	+ 2 545 €
2152-821 – Acquisition de trois miroirs de sécurité et panneaux de Signalisation	+ 2 510 €
041-2158-020 – Autres installations, matériel et outillage techniques – P3	+ 1 950 €

21568-113 – Travaux de remplacement d'une bouche incendie Rue Paul Lafargue	+ 2 450 €
2183-020 – Acquisition de matériel informatique – Mairie	- 2 300 €
2183-213 – Acquisition de matériel informatique – Ecole Victor Hugo	+ 2 200 €
2184-020 – Acquisition de douze guéridons avec nappes et chariots	+ 3 000 €
2184-251 – Acquisition d'une table de restauration – Restaurant Scolaire – Ecole Victor Hugo	+ 355 €
2188-213 – Acquisition d'un projecteur avec écran et d'une radio CD - école Victor Hugo	+ 885 €
2188-251 – Acquisition d'un chariot de restauration – Restaurant Scolaire – Ecole Victor Hugo	+ 300 €
2313-020 – Construction – Extension du CCAS	+ 10 000 €
2313-020 – Construction d'un lieu multi-accueil – Assistance à maîtrise d'ouvrage	+ 19 580 €
TOTAL	<hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> + 97 530 €

Pour le fonctionnement et pour l'essentiel, M. Le Maire précise :

Pour les dépenses : qu'il s'agit d'ajustements de crédits :

- ↳ pour l'acquisition de matériels nécessaires aux réparations des équipements, des bâtiments, des véhicules qui ont été effectuées (articles 60632, 615221, 61551)
- ↳ consécutifs à l'augmentation de la consommation d'eau liée à des fuites (article 60611)
- ↳ pour la rémunération des personnels :
 - ↳ diminution des crédits (article 64111) suite à des arrêts en maladie, à des départs en retraite
 - ↳ augmentation de crédits (article 64131) des personnels non titulaires en raison du recrutement de personnels destinés à compenser la suppression des contrats aidés par l'Etat.

A noter : les rectifications effectuées au niveau de l'URSSAF et des caisses de retraite suivent les variations de la rémunération des agents (articles 6451 et 6453)

- pour l'assurance du personnel en raison de la baisse de la masse salariale des agents titulaires (arrêts en maladie, retraites), le montant déclaré en 2017 était de 647 536 €, celui déclaré en 2016 était de 717 784 €
- pour les créances admises en non-valeur : Cf. point n°5
- pour le paiement des intérêts et des commissions de non utilisation de la ligne de trésorerie (autres charges financières)
- pour la régularisation de titres annulés liée à la contestation de La Poste du reversement à la commune de 60 % de la prestation P3 des années 2007 à 2012. Seule la prestation P2 reste due d'où l'annulation du titre de l'exercice 2013 pour la somme de 14 682,19 €.

Pour les recettes :

- ↳ que les remboursements sur rémunérations du personnel effectués par la CNP ont été supérieurs aux prévisions en raison de nouveaux arrêts de travail et du déblocage de dossiers de plusieurs agents.
- ↳ que les immobilisations corporelles (article 722) correspondent à des travaux avec acquisition de matériel effectués par les agents du service technique à la BCD de l'école Jules Ferry et à la salle des fêtes. Ce poste est repris en section d'investissement à l'article 2135 : 8 100 € pour la salle des fêtes et 6 400 € pour la BCD.
- ↳ qu'une modification de l'imputation de l'attribution de compensation relative aux restitutions de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est demandée par le service Secteur Public Local (SPL) de la DRFIP par le biais de la trésorerie. Ainsi la somme de 31 448 € initialement imputée à l'article 7331 est désormais inscrite à l'article 73211. A noter que l'écriture inverse avait été demandée l'an dernier.
- ↳ qu'à la suite de la décision du Conseil Communautaire relative au FPIC, une modification de la dotation de solidarité a été effectuée. De fait, la somme de 56 073 € inscrite à l'article 73223 (Décision Budgétaire Modificative n°1) est transférée à l'article 73212. Les crédits inscrits à cet article ont également été réajustés suite au montant notifié par les services de l'Etat.
- ↳ que la Région des Hauts de France a accordé une subvention de 7 000 € pour l'organisation de la Foire aux Asperges et des Foulées Raimbeaucourtoises pour 2018.
- ↳ que les subventions obtenues par la CAF ont été supérieures aux prévisions suite aux différentes régularisations des prestations de services (art 7478).

Concernant l'investissement, il indique :

- ↳ 041-1328 (recettes) et 041-2158 (dépenses) : que les travaux réalisés au niveau des installations de chauffage ont été effectués dans le cadre du contrat passé avec la société IDEX (prestation P3). L'opération comptable consiste à inscrire ces travaux en section d'investissement pour intégration dans le patrimoine de la collectivité.
- ↳ que le montant estimé du remboursement de l'assurance suite à la déclaration de vol avec effraction de l'école Victor Hugo est à inscrire en recettes comme celui correspondant à la détérioration des barrières face au CCAS.
- ↳ que des crédits sont prévus en dépenses :
 - ↳ pour le remplacement d'une partie du gazon synthétique au stade de football suite à un vol (non pris en charge par l'assurance)
 - ↳ pour l'aménagement du cimetière : columbarium (vingt cases), cinq cavurnes
 - ↳ pour le remplacement du chauffe-eau à la salle des sports datant de 1991
 - ↳ pour la réparation des dégâts causés à l'école Victor Hugo et aux feux tricolores des rues Marcel Sembat et des Eglantines suite au vol avec effraction : changement de la porte d'entrée, d'une vitre et d'un store, d'acquisition de mobiliers et matériels divers (école et restaurant scolaire), de matériels informatiques, d'un projecteur et d'une radio CD (12 000 € environ)
 - ↳ pour l'habillement d'un poteau au restaurant scolaire non pris en charge par le dispositif CEE TEPCV
 - ↳ pour le projet de construction :

- ↳ du CCAS : 10 000 € - prévu : report de crédits 2017 et crédits BP 2018 : 189 852 €.
- ↳ du lieu multi-accueil : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 19 580 € - crédits BP et DM n°1 : 10 663 €.

Pour M. Charton, les crédits sont inscrits dans une décision budgétaire modificative lorsqu'ils n'ont pas été budgétés auparavant. Il demande donc ce qui explique ceux qui sont prévus pour les concessions dans les cimetières. Il souhaite également avoir des précisions sur les redevances et droits des services à caractère de loisirs ainsi que sur l'habillement d'un poteau au restaurant scolaire non pris en charge par le dispositif CEE TEPCV.

M. le Maire répond d'une part que la municipalité a investi dans le cimetière en faisant l'acquisition de cinq cavurnes et vingt cases pour le columbarium. La recette est donc prévue en conséquence. La somme inscrite pour les redevances, droits et services se rapporte aux inscriptions aux accueils de loisirs. Quant à celle prévue pour le poteau au restaurant scolaire, elle correspond aux travaux non pris en charge par le Parc Naturel Scarpe Escaut. Il rappelle que dans le cadre du dispositif CEE TEPCV la commune a été subventionnée à hauteur de 100 % pour l'isolation des combles de l'école Jules Ferry, de la salle polyvalente Gilles Dutilleul, du restaurant scolaire en partie et pour le changement des menuiseries dans ce dernier bâtiment. L'habillement du poteau n'était pas éligible.

Par ailleurs, il explique que lors de la réunion annuelle avec le prestataire titulaire du contrat d'exploitation des installations de chauffage, il a pu être constaté que l'isolation des combles de l'école Jules Ferry a déjà permis une économie d'énergie de 25 %. Le correctif au contrat sera apporté l'an prochain.

M. le Maire procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, trois abstentions.

7. NOREVIE – Garantie d'emprunt à accorder suite à modification.

M. le Maire indique que généralement lorsqu'un bailleur contracte un emprunt, il sollicite la collectivité pour qu'elle lui apporte sa garantie. Dans le cas présent, l'emprunt avait été contracté en 2006 et Norevie qui souhaite le réaménager demande à la commune de réitérer sa garantie.

Bien qu'il était prêt à répondre favorablement à cette demande, M. le Maire demande néanmoins au Conseil Municipal de reporter cette décision et ce, compte tenu des informations qu'il a récemment obtenues.

Il explique que Floralys est en grande difficulté et s'apprête à licencier les hôtesses de trente-deux béguinages dont celui de Raimbeaucourt. Pour M. le Maire, cette situation l'interpelle d'autant plus qu'il n'en a même pas été informé.

De fait, il propose aux élus le report du point lié à la garantie d'emprunt à accorder à Norevie et ce, dans l'attente d'informations complémentaires quant à la situation financière de Floralys

et quant au respect de ses engagements pris envers la municipalité qui avait souhaité un établissement doté d'un local commun avec différents services proposés aux résidents avec la possibilité d'occuper un logement tout en restant autonome.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité. Il précise que le directeur de Norevie et de Floralys seront sollicités pour de plus amples explications et que le Conseil Municipal sera tenu informé.

8. Enseignement musical dans les écoles – Convention financière à passer avec l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt – Année scolaire 2018/2019.

M. le Maire donne la parole à Mme Geneviève Leclercq, Adjointe déléguée à l'école, aux activités périscolaires et aux accueils de loisirs qui, dans le cadre de l'enseignement musical dispensé dans les trois écoles de Raimbeaucourt, propose au Conseil Municipal :

- de passer avec l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt une convention financière pour l'année scolaire 2018/2019 avec un versement d'une subvention de fonctionnement de 5 375 € pour cinq interventions hebdomadaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Mme Leclercq indique que pour l'intérêt des enfants qui est primordial, la municipalité souhaite renouveler cette prestation d'autant que les élèves comme les enseignants sont très satisfaits de cet enseignement musical dont le caractère pédagogique est indéniable.

Elle rappelle que le rapport des interventions 2017/2018 et la convention étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

9. Cimetière communal – Tarifs des concessions pour les cavurnes.

M. le Maire indique que les cinq premières cavurnes seront installées dans le cimetière communal et qu'il y a lieu d'instituer les concessions, de fixer leur durée et de déterminer le prix de leur location.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- d'instituer des concessions :
 - trentenaires
 - cinquantenaires
- de fixer leurs tarifs comme suit :
 - trentenaires : 1 100 €
 - cinquantenaires : 1 800 €.

M. Charton demande si ces cavurnes seront installées dans un endroit à part et quelle est leur contenance.

M. le Maire répond qu'un espace aménagé leur sera réservé derrière le columbarium et qu'elles seront installées à distance réglementaire entre elles. Ces cavurnes, qui peuvent recevoir quatre urnes, représentent donc un nouveau produit à proposer aux familles.

Compte tenu des évolutions dans l'agencement du cimetière, M. Charton se demande dans quelles conditions les familles propriétaires d'une concession à perpétuité en pleine terre pourraient continuer à en faire usage et combiner avec les nouveaux modes de sépulture.

M. le Maire indique que la loi précise que dès lors que les descendants sont connus et que la tombe est entretenue, cette dernière ne peut pas faire l'objet d'une reprise. Il explique que le travail qui a été effectué dans le respect de la réglementation a consisté à un repérage des tombes en désuétude pour lesquelles aucun descendant ou aucune personne pouvant les entretenir ne sont connus. Une importante concertation et diffusion d'informations ont été nécessaires au préalable de la mise en place de cette procédure qui s'échelonne sur trois années.

M. Bernard Tricot, Conseiller Municipal délégué à la reprise des concessions, explique qu'un relevé de toutes les concessions qui montraient un défaut d'entretien, un état d'abandon a été effectué pour être affiché aux entrées du cimetière. La reprise de la concession ne pourra être effective que si aucun descendant ne se manifeste.

M. Charton indique que sa remarque était toute autre et qu'elle portait sur le fait qu'avec le lancement de la procédure et que les modes de sépulture évoluent, des familles héritant de concessions en pleine terre qu'elles tentent d'entretenir peuvent vouloir s'orienter vers ces nouveaux modes.

M. Tricot fait remarquer que la législation est très rigide et que même s'il s'agit d'une concession en pleine terre et que des personnes y sont enterrées, il y a obligation de recueillir les ossements et de les placer dans l'ossuaire.

M. Charton explique que pour lui la difficulté vient du fait que la manière de faire peut être différente s'il s'agit d'une concession en pleine terre ou d'un caveau et il rappelle qu'avec les générations qui se suivent, les familles ont à charge d'entretenir ces concessions.

M. le Maire explique que parce qu'une concession existe, les familles pensent généralement qu'elles peuvent systématiquement en bénéficier. Toutefois, il leur faut au préalable recueillir l'avis de l'ensemble des héritiers. Il rappelle que quelle que soit la concession, dès lors qu'elle est entretenue, elle ne peut pas faire l'objet d'une reprise. Il rappelle également qu'un important travail de repérage et d'enquête a été nécessaire pour la mise en place de cette procédure avec, à l'issue, la création d'un ossuaire et l'intervention d'un prestataire spécialisé qui facturera à la commune une somme pouvant aller entre 1 200 € et 1 900 € par corps. De plus, la commune aura obligation de faire enlever ceux qui se trouvent dans la concession même si leur nombre est supérieur à celui qui a été répertorié.

Pour les concessions en pleine terre et si effectivement des espaces inoccupés sont constatés, M. le Maire indique qu'il faudra obligatoirement présumer que des corps peuvent s'y trouver. Si elles sont entretenues, aucune intervention ne sera possible, dans le cas contraire, elles feront l'objet d'une reprise comme pour les autres concessions avec enlèvement des corps dans le respect qui leur est dû et placement dans l'ossuaire.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

10. Recours à l'apprentissage.

Afin de permettre à une étudiante de bénéficier d'une formation en alternance validée par un diplôme et d'apprendre un métier tout en bénéficiant d'un contrat de travail et d'une rémunération, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider le recours à l'apprentissage et de conclure à compter du mois de septembre 2018 un contrat d'apprentissage avec l'intéressée, qui est suivie par le CREPS de Wattignies, en vue de la préparation d'un BPJEPS Loisirs tout public. La durée de la formation est de vingt mois et prendra fin en juin 2020,
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents liés à ce dispositif : contrat, conventions éventuelles à conclure avec les différents partenaires, etc.

et il précise que le CTPI a émis un avis favorable à la mise en place de ce contrat.

Mme Riffelaere souhaite des précisions sur le coût financier de ce contrat et sur ce que signifie BPJEPS tout public.

M. le Maire répond que l'apprentie est rémunérée sur la base du SMIC et indique que cette demande formulée par l'intéressée correspond aussi à un besoin de la municipalité pour les services périscolaires, les ados jeunes ou autres animations comme des rencontres intergénérationnelles ou avec des personnes en situation de handicap organisées sous l'impulsion de la CAF notamment.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

11. Personnel communal.

11.1- Entretiens professionnels annuels – Mise en place des critères d'évaluation.

M. le Maire explique que dans le cadre de l'organisation des entretiens professionnels du personnel communal, une grille de critères pour l'évaluation des agents a été établie. Cette grille reprend les critères suivants :

- ↳ 1- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- ↳ 2- les compétences techniques et les compétences professionnelles
- ↳ 3- les qualités relationnelles
- ↳ 4- les compétences managériales

Il présente d'abord aux élus le tableau synthétique des critères en précisant que tous les agents ne sont pas concernés par les mêmes critères, sauf lorsqu'il s'agit de critères plus généraux, puis la grille de critères pour laquelle il apporte des explications.

Pour M. Charton, la grille des critères semble complète mais il se pose néanmoins des questions quant à l'utilisation de ce document notamment sur l'intention de départ et sur la suite qui sera donnée à ces grilles d'entretien. Il demande donc s'il s'agit d'une obligation réglementaire, d'un cadre posé par un organisme ou d'une initiative communale. Il fait remarquer que dans d'autres activités, il peut exister des grilles d'évaluation mais par rapport à des objectifs donnés. Toutefois, dans le cas présent le nombre de critères est tellement important qu'il sera peut être difficile d'en faire la synthèse et de savoir si le salarié a répondu ou pas aux objectifs donnés.

M. le Maire indique que l'organisation des entretiens relève d'un cadre réglementaire et qu'ils remplacent la notation qui a été supprimée. Il pense que l'entretien professionnel doit être perçu comme un moment privilégié durant lequel l'agent peut prendre le temps de discuter avec son supérieur hiérarchique. Il pense que cette démarche est très intéressante et qu'elle ne peut être que bénéfique aux agents mais aussi à leur supérieur hiérarchique.

M. le Maire précise de plus que des objectifs seront effectivement définis, hormis pour le premier entretien, sans toutefois être insurmontables car ils resteront dans le cadre des fonctions occupées par l'agent avec comme but l'épanouissement dans son travail et la possibilité de mener au mieux les missions qui lui sont confiées. Sur ces bases mais aussi par rapport au fonctionnement du service et la nécessité pour l'agent de s'y adapter au mieux, des objectifs pourront également être mis en place.

Pour M. le Maire, il est souhaitable que les agents ne prennent pas l'entretien professionnel comme un outil qui pourrait les sanctionner mais qu'ils le considèrent comme une possibilité qui s'offre à eux de pouvoir entamer une discussion avec leur supérieur hiérarchique et d'échanger sur des sujets qui ne seraient pas abordés dans le quotidien. Ainsi, chaque année, les agents peuvent profiter de ce temps de rencontre avec leur supérieur pour s'exprimer ce qui toutefois ne limite pas les possibilités de demander une entrevue en dehors de ce dispositif si le besoin se fait sentir.

M. Charton demande quel sera le sort des grilles de critères.

M. le Maire indique d'abord qu'un délai doit être respecté entre la date de convocation et celle fixé pour l'entretien. Au cours de cette rencontre une discussion est engagée entre l'agent et son supérieur hiérarchique qui procède à une évaluation. Le document est ensuite remis à l'agent, qui dispose de délais de recours légaux, signé par l'autorité territoriale et une photocopie est adressée au Cdg59 ainsi qu'à l'agent.

M. Kaczmarczyk abonde dans le sens de M. le Maire car cette procédure qu'il a connu il y a une vingtaine d'années dans le cadre de son emploi s'est avérée bénéfique.

M. Salvatore Bellu, Conseiller Municipal délégué au développement urbain indique que les entretiens professionnels ont été généralisés à toutes les collectivités et M. Tricot précise qu'il en est de même pour les sociétés privées.

M. le Maire rappelle que le but de l'entretien n'est pas d'accabler l'agent mais de prendre en compte l'ensemble de ses missions, sa position au sein des services, de lui proposer un challenge et de lui fixer des objectifs qui correspondent à son grade, à ses fonctions.

Pour le supérieur hiérarchique qui mène les entretiens, Mme Riffelaere souhaite connaître le nombre de personnes qu'il aura à recevoir.

M. le Maire indique qu'une organisation a été mise en place. Ainsi, Mme Sticker, qui supplée la DGS, recevra les personnels des services périscolaires et d'entretien, le coordinateur du service technique assisté de la DGS, recevra les agents de son service quant à la DGS, elle recevra les agents administratifs et autres personnels.

Il précise que si les agents le souhaitent, il est disposé à les rencontrer, toutefois et si aucune demande n'est formulée dans ce sens, il n'assistera pas aux entretiens.

Mme Riffelaere demande si les évaluateurs ont suivi une formation.

M. le Maire explique que les évaluateurs sont des personnes d'expérience qui ont la capacité et le niveau suffisants pour mener à bien ces entretiens. Il ajoute qu'un important travail de préparation des documents a été effectué et ce, afin que ce dispositif soit mis en place et se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Mme Riffelaere indique que malgré l'expérience, les diplômés, il n'est pas évident de se retrouver en tête à tête avec un agent et une formation appropriée pourrait être une aide.

M. le Maire précise que la DGS a suivi la formation dispensée par le CNFPT et il procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, trois abstentions.

11.2 - Institution du travail à temps partiel - Modalités d'exercice

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer le travail à temps partiel comme suit :

- organisation du travail à temps partiel : hebdomadaire,
- quotité : fixée au cas par cas à 50%, 60%, 70% ou 80%, pour le temps partiel de droit,
- durée des autorisations : fixée au cas par cas entre 6 mois et 1 an. Le renouvellement se fait pour la même durée dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel fait l'objet d'une demande explicite de l'agent et d'une décision expresse de la part de l'autorité territoriale,

→ dépôt des demandes :

- d'octroi d'un temps partiel : deux mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande). La période accordée est renouvelée pour la même durée par tacite reconduction dans la limite de trois ans. La tacite reconduction ne s'exerce que si l'agent concerné comme l'autorité territoriale souhaitent que les modalités de l'exercice du temps de travail à temps partiel (durée, quotité, mode d'organisation) soient reconduites de façon identique pour une nouvelle période,
- de renouvellement à l'issue de la période de trois ans (cf. ci-dessus) : deux mois avant le début de la période souhaitée,

→ modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peut intervenir :

- à la demande de l'agent concerné dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- à la demande du Maire si les nécessités du service et une obligation de continuité de service le justifie,

→ réintégration à temps plein avant l'expiration de la période en cours : sur demande de l'intéressé présentée :

- au moins deux mois avant la date souhaitée,
- sans délai en cas de motif grave : diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale.

→ Nouvel exercice d'un temps partiel : après la réintégration à temps partiel, le temps partiel ne pourra être demandé qu'après un délai de un an.

→ Il appartient à l'autorité territoriale de décider de l'octroi des autorisations individuelles.

Il précise que le CTPI a émis un avis favorable à cette proposition qui fait suite à la demande d'un agent.

M. Charton souhaite savoir de quelle demande il s'agit et si elle émane uniquement du salarié.

M. le Maire indique que l'agent concerné exerçait déjà à temps partiel. Aujourd'hui d'autres motifs le conduisent à solliciter de nouveau l'aménagement de son temps de travail qui n'est, par ailleurs, aucunement imposé par la municipalité.

Il procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, trois abstentions.

M. Charton explique que le vote des élus de l'opposition n'est pas en relation avec l'agent concerné mais au fait qu'ils déplorent qu'il n'y ait toujours pas de réunions de commission qui permettraient d'échanger sur différents points auxquels ils ne sont pas associés comme les entretiens professionnels par exemple.

M. le Maire rappelle à M. Charton que la gestion du personnel relève de l'autorité du Maire et il fait remarquer que la délibération proposée, qui elle relève du Conseil Municipal, respecte

exactement les droits au recours au temps partiel. Il n'y a pas lieu que les situations des agents soient exposées en commission et encore moins que leurs noms soient cités.

M. Charton précise que ce n'est pas ce qu'il a dit. Il explique que dans quelque instance que ce soit, il existe des commissions pour les ressources humaines où des dossiers sont évoqués, voire ajustés comme les grilles d'évaluation. Il rejoint l'avis de M. le Maire sur le fait que les cas particuliers ne doivent en aucun cas être débattus au sein de ces commissions et il est hors de question pour lui de s'immiscer dans ce type de demande. Il indique également qu'il a simplement voulu parler du cadre comme pour les entretiens professionnels et dans le cas présent, du temps partiel. En effet, M. le Maire précise qu'un seul agent est concerné mais la question peut se poser sur le fait que d'autres le sont peut-être ou que la démarche qui se met en place sera ensuite connue de l'ensemble des salariés qui pourront eux aussi déposer une demande dans ce sens.

M. le Maire rappelle que la délibération proposée reflète exactement le cadre légal du temps partiel et que le CTPI a émis un avis favorable à cette proposition sur laquelle le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à statuer. Si une demande émanait d'un autre agent, elle serait instruite dans les mêmes conditions pourvu que cette demande s'inscrive dans ce cadre légal.

M. Charton indique que ce qu'il voulait signifier est que les réunions de commission permettent des échanges et la préparation des délibérations du Conseil Municipal. De fait, si des commissions dans lesquelles auraient siégé des élus de l'opposition avaient été mises en place, elles auraient permis d'affiner les projets de délibération soumises au Conseil Municipal. Il rappelle que, depuis le temps où M. le Maire est élu et notamment lors de ce second mandat, les élus de l'opposition déplorent cette absence de commissions qui permettent d'échanger sereinement sur différents sujets qui pourraient être tout aussi sereinement être abordés en Conseil Municipal.

M. le Maire précise, ainsi qu'il a déjà pu l'évoquer, que l'équipe municipale a décidé de ne pas mettre en place des commissions. Pour ce qui concerne les affaires liées à la gestion du personnel communal, il rappelle qu'elles sont directement sous la responsabilité du Maire qui n'a pas à exposer les demandes qui lui sont faites.

Il fait remarquer que sa position et celle de l'équipe municipale est différente de celle de M. Charton. La mise en place de commissions n'a pas été souhaitée, elles ne sont d'ailleurs pas obligatoires, et cette façon de travailler n'a pas empêché la municipalité d'élargir la concertation ou d'obtenir l'unanimité du Conseil Municipal sur des projets importants comme celui de l'extension de l'école Jules Ferry par exemple.

Personnellement, M. Charton prend acte des propos de M. le Maire et il souhaite, afin d'éviter toute ambiguïté rappeler que les élus de l'opposition n'ont absolument pas demandé une commission qui permettrait d'apprécier les demandes personnelles.

Pour M. le Maire la position des élus de l'opposition est claire. L'équipe municipale actuelle à une manière de travailler différente mais qui fonctionne bien et ses membres savent qu'ils peuvent à tout moment le solliciter pour obtenir les informations complémentaires qui leur seraient nécessaires. Par ailleurs, il indique que l'instance qu'il respecte le plus est celle du Conseil Municipal, d'abord parce qu'elle est officielle et obligatoire mais aussi parce que le débat y est possible tout comme les échanges de points de vue mais aussi parce que les décisions sont prises de manière collégiale comme pour la proposition relative à la subvention à allouer à la Jeune France Gymnastique qui a été approuvée à l'unanimité.

12. Secteur ados-jeunes – Août 2016 – Remboursement des frais engagés par les familles pour des activités annulées.

M. le Maire explique qu'en août 2016, des sorties prévues pour les jeunes inscrits au secteur ados-jeunes ont été annulées, à savoir :

- la sortie « Get out » à Lille, car l'établissement était fermé
- la sortie à Berck plage, pour absence de surveillant de baignade
- la sortie « canoë-paddle » au parc des glissoires à Avion, à cause des conditions climatiques (grosses chaleurs).

Les droits d'inscription à ces activités étaient fixés comme suit :

- Get out : Raimbeaucourtois : 10,00 € - Extérieur : 13,00 €
- Berck plage : Raimbeaucourtois : 3,00 € - Extérieur : 5,00 €
- Canoë-paddle : Raimbeaucourtois : 11,00 € - Extérieur : 15,00 €

Il précise qu'à ce jour deux familles ont demandé le remboursement par la commune du montant des frais d'inscription de leurs enfants dont elles s'étaient acquittées et qui s'élèvent pour l'une à 60 € et pour l'autre à 24 €. Toutefois et même si elles ne se sont pas manifestées pour le moment, d'autres familles pourraient solliciter la commune dans le même sens.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter le remboursement aux familles qui en feront la demande des frais pour l'inscription de leurs enfants aux activités prévues en août 2016 et annulées, sachant que ces familles devront apporter la preuve des montants payés à la commune (reçu du quittancier à souches remis par le régisseur). La liste des familles concernées et les montants qui leur sont dus seront fournis à la trésorerie à l'appui de la délibération du Conseil Municipal.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

13. SMTD – Carte Or personnes âgées – Participation de la commune.

Les critères d'attribution par le SMTD de la carte Or sont inchangés. M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation de la commune à 21,00 € soit 50 % du coût de la carte qui est de 42,00 €. Il précise que la période du 1er janvier au 30 septembre 2018 aucune

personne de la commune n'a demandé le bénéfice de cette carte et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

14. Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 du CGCT.

14.1 – Droit de préemption de la commune.

M. le Maire informe les élus que depuis la réunion du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

14.2 – Ouverture d'une ligne de trésorerie.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une ligne de trésorerie a été ouverte auprès de l'Agence France Locale selon les conditions suivantes :

- montant maximum : 250 000 € - encours plafond (et non en cours plafond comme indiqué sur l'arrêté)
- durée totale : maximum 364 jours
- date d'entrée en vigueur : 18 juillet 2018
- date d'échéance finale : 17 juillet 2019
- taux d'intérêts : Eonia auquel s'ajoute une marge de 0.29%
- base de calcul des intérêts : mensuel base exact/360
- commission de non-utilisation (CNU) : 0.10% de l'encours quotidien non mobilisé
- base de calcul de la CNU : exact/360
- commission d'engagement : 0.08% de l'encours plafond.

M. le Maire ajoute que cette ligne de trésorerie a été intégralement remboursée et il rappelle que l'arrêté du 11 juillet 2018 ainsi que le contrat étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

15. Questions diverses.

Aucune question n'est posée et M. le Maire lève la séance.